

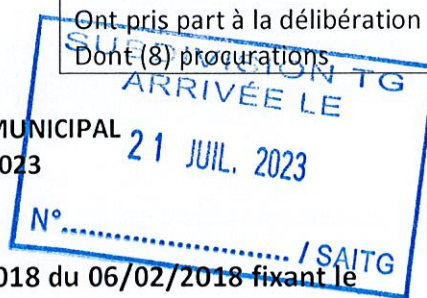
COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

N°30 / 2023

Complétant et modifiant la délibération n°05/2018 du 06/02/2018 fixant le régime indemnitaire de la fonction publique communale des agents de la commune de Rangiroa



Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n°2005/10 du 04/01/2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement ses articles 2 et 36 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 08 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 fixant les règles communes applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1116, 1117, 1118 et 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC/19/DIRAJ/BAJC du 20 janvier 2023 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Après débats et sur proposition du maire, le conseil municipal Décide :

Article 1 :

- 1- À compter du 01^{er} août 2023, la **suppression de la prime de responsabilité** attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade et emploi	Nombre de point d'indice
B-Maîtrise	Technicien principal – Directeur des finances et comptabilité	8
A-Conception et encadrement	Conseiller principal provisoire-Directeur général	8

- 2- À compter du 01^{er} août 2023, la **suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** attribuée aux fonctionnaires titulaire et stagiaire relevant du cadre d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade et emploi	Nombre de point d'indice
A-Conception et encadrement	Conseiller principal provisoire-Directeur général	Entre 10 et 80 points d'indice

- 3- Toutes les autres dispositions de la délibération n°05/2018 du 06 février 2018 fixant le régime indemnitaire de la fonction publique communale des agents de la commune de Rangiroa, restent inchangées.

Article 2 :

- 1- À compter du 01^{er} août 2023, l'**attribution d'une prime de responsabilité** aux fonctionnaires titulaire et stagiaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nombre de point d'indice mensuel
A-Conception et encadrement	Conseiller	Administrative	Directeur (trice) général(e) des services	10
A-Conception et encadrement	Conseiller	Administrative	Directeur des finances	8

2- À compter du 01^{er} août 2023, l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaire et stagiaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nombre de point d'indice mensuel
A-Conception et encadrement	Conseiller	Administrative	Directeur (trice) général(e) des services	Entre 8 et 64
A-Conception et encadrement	Conseiller	Administrative	Directeur des finances	Entre 8 et 64

3- À compter du 01^{er} août 2023, l'attribution d'une prime de polyvalence aux fonctions titulaires et stagiaires du cadre d'emplois suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nombre de point d'indice mensuel
C-Application	Gardien	Sécurité publique	Policier municipal	Entre 9 et 18

Cette prime est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers.

DIT que le Maire procèdera par arrêté à l'attribution individuelle dans les limites prévues par les présentes dispositions.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit : Pour : 25.. / Contre :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 JUL. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le..... 21 JUL. 2023
- Rendue exécutoire le..... 25 JUL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{er} adjoint</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p> <p>Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p> <p>Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p> <p>Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p> <p>Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera</p> <p>Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome</p> <p>Conseillère</p>	 <p>MAURI François</p> <p>Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie</p> <p>Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TETUA Justine</p> <p>Conseiller</p>	 <p>TETIHIA Pierre</p> <p>Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne</p> <p>Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura</p> <p>Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOOPA Frédéric</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Complétant et modifiant la délibération n°05/2018 du
06/02/2018 fixant le régime indemnitaire de la fonction publique
communale des agents de la commune de Rangiroa